



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
 A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
 A Paris, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENT :
 16 fr. pour trois mois ;
 50 fr. pour six mois ;
 et 60 fr. pour l'année, hors du dépt du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 27 MARS 1829.

COUR D'ASSISES.

La cour d'assises de Lyon vient de clore sa session du mois de mars, qui a été longue et chargée d'affaires assez graves. Les vols, et surtout les vols domestiques, sont cependant les crimes qui ont le plus exercé l'attention de MM. les jurés. La cour était saisie de trois accusations de meurtres ou d'assassinats, et d'une accusation de viol. Il ne s'en est suivi aucune condamnation à mort.

Félicitons MM. les jurés et MM. les juges ; ils pourront dormir tranquilles. Félicitons la société qui n'aura point à frémer de spectacles sanglans. Nous devons le dire : nous avons remarqué avec une joie profonde la satisfaction qu'éprouvaient MM. les juges et MM. les jurés de n'avoir pas à prononcer des peines terribles. Le public, de son côté, en ressent une favorable, une heureuse impression. Nous croyons être son organe fidèle, en assurant qu'il gémit de voir nos lois pénales prodigieuses comme elles le sont de peines cruelles et le plus souvent disproportionnées avec les crimes. Le public a raison ; car que résulte-t-il de cette disproportion ? Il en résulte ordinairement que le coupable échappe à sa juste peine. Les jurés, qu'on n'empêchera pas d'examiner les suites de leurs décisions, tant que nos lois seront ce qu'elles sont, car l'humanité passe avant les lois, les jurés écartent les circonstances aggravantes quand ils voient qu'elles conduisent à des peines outrées. Ainsi, les lois trop rigoureuses s'usent, perdent leur ressort et produisent l'impunité. Ce mal est des plus graves, sans doute ; mais à qui la faute ? Qu'on refasse nos lois : nos mœurs le demandent. « Il ne faut pas mener les hommes par les voies extrêmes, dit notre grand Montesquieu ; on doit être ménager des moyens que la nature nous donne pour les conduire. Qu'on examine la cause de tous les délits, on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes, et non pas de la modération des peines. »

C'est un beau spectacle que celui que nous offre actuellement notre pays, sous le rapport des mœurs sociales : il réclame des peines plus douces, parce qu'il s'approche davantage de la liberté. (Montesquieu.) Il attend avec impatience l'amélioration du régime des prisons. Quand cette heureuse amélioration sera obtenue, quel bien immense il en résultera ! D'abord, la récidive chez les criminels aura à peu près disparu ; ensuite, les jugemens seront portés avec fermeté, parce que l'on saura que le malheureux qui va subir sa peine deviendra meilleur dans les lieux de détention. Quelle différence, aujourd'hui ! vous envoyez un homme aux galères : dans cinq ans, dans dix ans il va rentrer dans la société, pour en devenir à coup sûr le fléau, car au bague il a complété son éducation.

La réforme de nos lois pénales et de nos prisons : tel est le cri de l'humanité, tel est le cri de la France.

Revenons à la cour d'assises de Lyon qui nous a suggéré ces réflexions, et rendons un juste tribut d'hommages à M. Achard-James qui l'a présidée. Personne mieux que lui ne se montre pénétré de l'esprit de l'institution du jury. A une rare impartialité, il joint une grande sagacité. Jamais il ne témoigne de l'impatience ou de l'humeur, il n'a jamais de ces emportemens qui peuvent troubler un accusé, qui peuvent même troubler les yeux de la justice, et qui, à coup sûr compromettent le caractère du magistrat. On peut même dire que s'il penche d'un côté, c'est toujours du côté de son cœur. Calme, doux avec fermeté, sans passion, sans haine, sans faiblesse, tel a été M. Achard. Il a rempli ses devoirs en homme qui cherche la vérité et qui n'oublie jamais ce que l'on doit à un accusé qui n'est point encore un coupable, et qui se trouve aux prises avec la société tout entière qui le poursuit.

Le jury, de son côté, composé d'hommes éclairés, a montré une noble indépendance ; et M. le président a cru devoir, dans une allocution pleine de noblesse et de convenance, lui adresser des remerciemens. Nous avons su que MM. les jurés, à leur tour, pénétrés de respect et d'admiration pour M. le président, sont allés chez lui, quoique l'usage ne leur en fit pas un devoir, lui adresser leurs hommages.

Cette session, remarquable sous tous les rapports, est bien faite pour inspirer aux amis de l'humanité, de l'ordre légal et du gouvernement représentatif, les espérances les mieux fondées sur l'avenir de notre pays.

Nous sommes priés de publier la lettre suivante, qui vient d'être adressée au *Journal du Commerce* :

Monsieur,

Lyon, le 26 mars 1829.

Si votre correspondant, M. P. A. G., eût un peu réfléchi avant d'écrire la lettre que vous avez insérée dans votre dernier numéro, peut-être eût-il renoncé à une démarche désobligeante pour plusieurs de ses concitoyens, et qui, du reste, n'était autorisée par aucun prétexte plausible. Il eût reconnu qu'une administration ne pouvait présenter des comptes réguliers qu'après une année révolue de gestion, car il faut au moins cet espace de temps pour réunir les fonds et leur donner un emploi dont on puisse apprécier les résultats ; enfin, si M. P. A. G. eût voulu consulter un des quarante membres de l'administration de l'enseignement mutuel, il n'eût pas eu besoin de s'adresser à vous pour savoir ce qu'était devenu l'argent qu'il prétend avoir si généreusement versé. Toutefois, personne plus que nous n'est ami de la publicité, et nous remercions M. P. A. G. de nous offrir l'occasion de faire savoir aux souscripteurs de l'enseignement mutuel, que la commission ne se contente pas de belles phrases sur les besoins de l'instruction, mais qu'elle cherche encore à faire de bonnes œuvres pour la propager.

M. P. A. G. demande à quoi doit servir par la suite l'argent qu'il a versé. Nous croyons que tous les souscripteurs devaient savoir que cet argent était destiné à être en partie capitalisé pour donner une existence immuable à l'école-modèle, et en partie consacré à entretenir cette même école, qui, sans eux, allait s'éteindre pour jamais. Ainsi le premier soin de la commission a été de réunir tous les fonds souscrits pour cette année ; ces fonds se sont élevés à environ 28,000 fr. ; sur cette somme, 20,000 fr. ont été capitalisés et placés de manière à ne laisser aucune inquiétude aux souscripteurs. Sur les 8,000 fr. libres, 5,000 fr. ont dû couvrir les frais annuels de l'école, et 3,000 fr. ont été destinés à propager les écoles par le procédé mutuel.

M. P. A. G. a été informé par de nombreuses affiches que l'école d'Adultes qui s'ouvrira le premier avril, se rapporte, comme il le dit, à l'école pour laquelle il a souscrit ; il pouvait donc se dispenser de le demander de nouveau. Nous lui apprenons encore que la commission s'est mise en mesure d'obtenir l'autorisation royale nécessaire pour donner à la Société d'instruction élémentaire du dé-

M. Mazas a donné mardi un second et dernier concert qui, ainsi que nous l'avions senti, avait attiré un bien plus grand nombre d'auditeurs que le premier. L'habile virtuose a justifié de nouveau tous les éloges que nous nous sommes empressés d'accueillir sur son beau talent, et le public les a hautement ratifiés par de bruyantes salves d'applaudissemens.

M. Mazas a été de nouveau secondé par M^{lle} Folleville et Moreau et par Grignon. Ce dernier avait choisi le bel hymne de Milton au Soleil, musique de Spontini, dans lequel il a peu trouvé d'occasions de faire entendre les belles cordes de sa voix. Cet air est noté un peu haut pour Grignon, qui trouverait, ce nous semble, plus d'éléments de succès dans les tons graves, témoin son rôle d'Héros du *Siège de Corinthe*, où il a recueilli des applaudissemens si vifs et de si bon aloi. Un petit accident est venu encore se joindre, pendant son air, au bruit des cloches de l'église de St-Pierre, qui mêlaient des dissonances fort peu harmoniques aux accords de l'orchestre ; les feuilles de Grignon se sont brouillées, et il a été obligé de s'arrêter quelques secondes, ce qui a achevé de détruire tout l'effet de son morceau.

Nous avons regretté beaucoup de ne pas retrouver dans cette soirée un talent que peu de personnes ont pu apprécier depuis quelques années, et qui a puissamment contribué à embellir

un concert donné dimanche, dans la salle Thiaffait, au bénéfice de la veuve d'un compositeur aussi estimable qu'il était plein de talent. M^{me} Clara y a fait entendre une voix étendue, fraîche et sonore ; elle possède un don aussi précieux qu'il est malheureusement rare chez nous, une prononciation et une articulation excellentes : elle a prouvé dans plusieurs morceaux italiens et français que ses études avaient été bien dirigées ; enfin, nous croyons qu'il ne lui manque, pour être placée en première ligne parmi nos artistes lyonnais, que quelques occasions de se faire entendre dans un local approprié à l'étendue de ses moyens.

Pour revenir à la soirée de M. Mazas, M. Angebert, chef de musique d'un de nos régimens, a fait preuve de talent sur la clarinette-alto. Cet instrument nouveau est à la clarinette ce que la quinte est au violon. Je ne sais trop de quel secours il peut être aux musiques militaires ; mais je doute qu'on l'introduise dans nos orchestres où le hautbois sera long-temps encore en possession des solos qui demandent des accens plaintifs ou champêtres. Le cor anglais, qui serait une espèce de hautbois-alto, n'a pas été plus heureux. Ces deux instrumens dans lesquels la grande difficulté est de modérer l'insufflation, manquent de vigueur dans les tons graves et dans les tons élevés ; ils ne peuvent lutter avec les instrumens dont ils ne sont qu'une copie en grand.

Jamais plus grande affluence ne s'est pressée au Grand-Théâtre que jeudi, jour de la représentation au profit de Moreau-Sainti. La 25^e ou la 24^e représentation de *la Muette de Portici* et deux comédies depuis longues années au répertoire, mais plus encore l'intérêt qu'inspire le couple aimable que nous allons perdre, avaient attiré plus de monde que les représentations les plus suivies de Mad. Pradher ou de M^{lle} Mars. Il serait difficile de voir mieux jouer la jolie comédie de *la Jeune Femme colère* qu'elle ne l'a été par Moreau et sa femme. Mad. Moreau a, comme à son ordinaire, fait couler des larmes dans le drame intéressant de *Valérie*. Nous ne parlerons pas de Moreau-Mazaniello ; ce rôle, qui exige un comédien autant qu'un chanteur, a été rempli hier avec plus d'entraînement encore que de coutume. Mais un jeune artiste, né parmi nous, et dont les talens précoces ne s'étaient encore révélés qu'à un petit nombre de connaisseurs, a obtenu hier tous les honneurs de la soirée. Nous voulons parler de M. Francisque Alday, qui a exécuté sur le violon une barcarole de la composition de M. Mazas. Deux longues et nombreuses salves d'applaudissemens ont témoigné de l'admiration excitée par le jeune virtuose. Nous nous rendons avec plaisir l'écho des suffrages universels qui présagent à M. Francisque Alday la plus brillante carrière musicale.

partement du Rhône une existence légale, et que les bons offices de M. M. Couderc, Jars et Fulchiron, ainsi que la bienveillance de M. le ministre de l'instruction publique nous offrent l'espoir d'obtenir cette faveur.

Ainsi, Monsieur, dans l'espace de trois mois environ la commission administrative a recueilli les fonds souscrits, les a placés, a fait faire de nombreuses et utiles réparations dans l'école modèle, a porté à trois cents le nombre des élèves de cette école qui était à peine de cent cinquante au commencement de l'année; a organisé dans l'intérieur de la ville trois nouvelles écoles d'enseignement mutuel, écoles dans lesquelles elle fera instruire aux frais de la Société soixante-cinq enfans; a établi une école d'Adultes qui s'ouvrira le premier avril, et qui compte déjà quarante élèves inscrits. Enfin elle est sur le point d'obtenir du gouvernement une existence légale.

Tels sont, Monsieur, les renseignemens que votre correspondant a paru désirer. Quel qu'il soit, souscripteur ou non souscripteur de la Société d'enseignement élémentaire, la commission se montrera toujours empressée de lui faire connaître ses actes, de les soumettre à sa critique et de profiter de ses bons avis. Plusieurs personnes ont exprimé le désir de voir se fonder une nouvelle école gratuite. Mais cette fondation est coûteuse; elle ne peut se faire qu'en absorbant les capitaux destinés à assurer l'existence de l'École-Modèle, et la commission a pensé qu'elle devait, qu'elle avait pris l'engagement de consolider l'école existante, et elle n'a pas voulu imiter ces administrateurs malhabiles qui multiplient leurs entreprises sans s'assurer avant tout les moyens de les terminer et de leur donner une vie durable.

Agrez, etc.

TERME,
Président de la Commission administrative de la Société d'instruction élémentaire.

On lit dans une lettre de Turin, du 22 mars 1829: « Les jésuites viennent d'occasionner dans l'Université de cette ville un événement qui mérite d'être connu en France :

» Par une de ces exceptions qui deviennent ici de plus en plus rares, le professeur de théologie morale qui occupait la chaire de cette Université était un homme juste, loyal, et très-instruit dans la science qu'il enseignait, et c'était en outre un prêtre selon Jésus-Christ, se faisant aimer de tout le monde excepté des jésuites. Ceux qui connaissent ces derniers et le pouvoir qu'ils ont en Piémont, n'auront pas besoin qu'on leur dise que par ses qualités, M. l'abbé Detorre (c'est le nom du professeur), n'était pas homme à pouvoir continuer long-tems d'enseigner sa morale pure et toute philanthropique, ainsi que l'enseignait Notre-Seigneur lui-même. Il devait donc s'attendre aux attaques les plus vives de leur part. En effet, M. Detorre ayant fait imprimer son Traité de Théologie morale, MM. les jésuites, croyant avoir un appui solide à Rome, y envoyèrent ce Traité pour le faire mettre à l'index, et se servir ensuite de ce prétexte pour se débarrasser de l'auteur; mais cette fois l'intrigue ne leur valut pas la victoire. Le Pape, ayant fait examiner l'ouvrage par quelqu'un qui apparemment n'était pas jésuite, en reçut un rapport tellement favorable qu'au lieu de le mettre à l'index, il ordonna que ce même Traité fût enseigné dans les écoles de Rome. Cet échec ne découragea pas les jésuites de Turin; ils savaient que la santé du St-Père était chancelante; ils suspendirent leurs manœuvres jusqu'à la mort de Léon XII.

» Cet événement ayant eu lieu, ils tentèrent de déterminer le professeur à demander sa retraite, et ne pouvant y réussir, ils se mirent en campagne pour surprendre, comme d'habitude, la conscience du roi et lui arracher la destitution pure et simple du savant professeur, suivie de la nomination d'un nouveau sujet connu généralement pour avoir été admis au collège des docteurs avec fraude. Les docteurs du collège ayant eu connaissance de l'orage qui menaçait l'Université, s'étaient réunis en majorité et avaient présenté une supplique, à l'effet de conserver le meilleur des professeurs, mais ils n'étaient plus à tems. Le 18 de ce mois les jeunes théologiens furent surpris de voir la chaire de M. Detorre occupée par un autre individu; mais ils crurent d'a-

bord que leur bien-aimé professeur était indisposé. Le jour après ils reconurent la réalité, et jamais on ne vit une douleur et une indignation plus unanime que celle qui éclata parmi cette jeunesse. Le vendredi 20, aussitôt que le nouveau professeur monta en chaire, les jeunes théologiens commencèrent à crier d'une voix unanime: *A bas les probabilistes*, (c'est ainsi qu'ils appellent les jésuites), vive notre cher professeur Detorre, etc., etc., tellement que le nouveau professeur fût obligé de descendre et de se retirer.

» Ceci est un événement assez extraordinaire, car jamais à l'Université de Turin il n'y a eu de semblables tumultes dans les écoles de Théologie. Quelques-uns de ces jeunes gens, peut-être les meilleurs élèves, en seront sans doute la victime, mais cela ne prouvera pas moins qu'en Piémont, quoi qu'on fasse pour faire reculer les esprits, la masse de toutes les classes gémit de se voir mener par les jésuites, et que ce système ne peut pas durer.

M. Paris fils, de Lyon, élève de Lesueur, qui en 1826 a remporté le grand prix de composition musicale, et qui maintenant achève ses études sous le beau ciel de l'Italie, vient de faire représenter à Venise un opéra en deux actes de sa composition, intitulé: *Il Loggio militare* (le logement militaire). Cet ouvrage a obtenu le plus brillant succès; l'ouverture a été applaudie à trois reprises. On a distingué parmi les morceaux remarquables dont cette partition abonde, un trio et un quatuor qui ont élevé tous les suffrages.

M. Paris a déjà fait entendre à Lyon sa cantate d'*Herminie* qui lui a valu le grand prix. Les connaisseurs applaudirent alors un style large, une connaissance profonde de l'harmonie, de beaux chants, enfin tout ce qui annonce le véritable génie musical. Le succès que vient d'obtenir à Venise ce jeune compositeur, confirme pleinement les espérances qu'il avait fait concevoir. M. Paris doit bientôt retourner à Paris: un début aussi brillant lui ouvrira sans doute les portes des théâtres lyriques de la capitale, et la France comptera un compositeur de plus parmi ceux dont elle s'honore.

A l'appui des modifications apportées au projet du gouvernement pour l'organisation départementale, M. le comte de Rambuteau, secrétaire de la commission d'examen, a publié des tableaux dans lesquels nous puissions les renseignemens suivans, particuliers aux départemens du Rhône, de Saône-et-Loire et de l'Ain.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

D'après le projet primitif, le nombre des plus imposés, admis aux assemblées d'arrondissement, aurait été de 416 qui, joint aux électeurs délégués par les assemblées de canton au nombre de 75 aurait donné en total pour les assemblées d'arrondissement, électeurs. 491

Ainsi le projet excluait du droit de nommer aux conseils de département 1,631 électeurs, investis par la loi du droit de nommer des députés.

Le conseil-général du département du Rhône aurait été choisi parmi 251 éligibles, et il serait resté en dehors de cette liste 154 citoyens capables d'être députés.

D'après le projet amendé, au contraire, le nombre des électeurs, d'après la liste électorale pour la députation, sera de 2,077
Celui des plus imposés non électeurs, de 750
Les assemblées cantonales du département se composeront donc en total, de 2,807

Le nombre des éligibles au conseil-général, sera de 702
Celui des éligibles à la chambre des députés, de 362

On voit que le nombre des éligibles du premier de ces ordres surpassera le nombre des éligibles du second, de 350

Pour toute la France il y aura eu, d'après le projet du gouvernement: citoyens plus imposés, admis aux assemblées d'arrondissement (le département de la Seine excepté), 31,597

Délégués par les assemblées cantonales 8,481

Total pour les assemblées d'arrondissement, chargées de nommer les membres

des conseils-généraux (le département de la Seine toujours excepté), 39,878

Il se trouvait ainsi en électeurs pour la députation, exclus de la liste des électeurs pour les conseils-généraux, un nombre de 49,067

Et en tout, il serait entré dans les assemblées d'arrondissement, en citoyens plus imposés non électeurs, 1,550

Ainsi, comme on voit, la compensation qu'on avait promise à l'élevation nécessaire du cens pour concourir, dans les localités riches, à l'élection des conseils de département, par l'abaissement de ce cens d'autre part, est à l'exclusion des électeurs faisant partie des collèges électoraux, comme l'est à 57.

D'après la commission, le nombre des électeurs admis aux assemblées cantonales, d'après les bases adoptées par les collèges électoraux, sera de 79,134

en y joignant, en plus imposés non électeurs, dans les localités où le nombre des électeurs ne s'élève pas à 50 78,536

on aura en tout, pour les assemblées cantonales, substituées aux assemblées d'arrondissement (le département de la Seine excepté), électeurs 157,670
au lieu des 39,800 promis par le projet.

Le nombre des éligibles au conseil-général sera, toujours d'après les bases de la commission, de 59,487

au lieu de 15,222, d'après le projet du gouvernement. Comme on le voit, la commission propose autant d'éligibles que le gouvernement voulait qu'il y eût d'électeurs.

Le nombre des éligibles, pour la députation, est de 14,637
ainsi la commission augmenterait ce nombre de 24,800

D'après le projet du gouvernement, 2,779 éligibles à la chambre auraient été exclus de l'éligibilité aux conseils-généraux; d'une autre part, le nombre des éligibles aux conseils-généraux, imposés au dessous du cens nécessaire pour la députation était de 3,864.

Enfin, d'après le projet du gouvernement, le taux moyen approximatif pour être électeur, était, pour le département du Rhône, de 850 fr.

Pour être éligible, de 1,400

D'après les amendemens il sera, pour l'élection, de 240

Pour l'éligibilité de 700

Enfin, le nombre des électeurs comparé à celui des cotes était, pour la contribution foncière, de 1199

Pour la contribution personnelle et mobilière, de 1181

Il sera, d'après les amendemens, pour la contribution foncière, de 1150

Pour la contribution personnelle et mobilière, de 1127

Pour toute la France (Paris excepté), le nombre des plus imposés était au nombre des cotes pour l'impôt foncier, comme l'est à 521; les amendemens de la commission le ramènent dans la proportion de 1 à 62.

Pour la contribution personnelle et mobilière, les bases du projet primitif établissaient la proportion de 1 à 190; les amendemens la réduisent de 1 à 58.

Les mêmes tableaux présentent un état officiel du nombre divisé par la graduation des sommes, des cotes de contributions foncières pour chacun des départemens, et pour la France en général.

Pour la France entière en 1826, ou comptait sur	Contribuables	Pour le département du Rhône, sur
Imposés au-dessous de 20 fr.	7,998,959	55,757
20 à 30 fr.	6,000,536	6,287
30 à 50	658,489	6,975
50 à 100	522,149	6,525
100 à 300	322,659	5,289
300 à 500 (électeurs).	49,096	951
500 à 1000 (élect. jusq. élig.)	28,660	703
1000 et au-dessus (éligibles seuls)	11,553	212

Le nombre des cotes de la contribution personnelle et mobilière était en 1826 de 5,976,046, dont 75,221 pour le département du Rhône.

En 1820, les listes électorales comprenaient 96,525 noms; en 1827 et 1828, elles n'en compo-

taient plus que 479,158. Pour le département du Rhône, le nombre des électeurs était en 1820 de 2,129; en 1827 et 1828, de 2,077; diminution, 52. Il est à remarquer qu'il n'est pas un seul département où ce nombre n'ait diminué.

En 1820, il y avait en France 18,561 éligibles; en 1827 et 1828, 14,548; diminution, 4,013. Pour le département du Rhône, en 1820, 590; en 1827 et 1828, 562; diminution 28. Les seuls départemens (la Dordogne excepté) qui n'offrent point de réduction dans le nombre de leurs éligibles, sont ceux où le nombre de 50 propriétaires, imposés au-dessus de 1,000 fr., n'existant pas, ce nombre exigé par la Charte est complété par l'addition des plus imposés au-dessous.

Les seules cotes de contribution foncière ont augmenté depuis quelques années sur celles des imposés au-dessous de 20 fr.; de 1825 à 1826 seulement, elles se sont accrues de 457,675 fr., tandis que les cotes supérieures ont éprouvé une décroissance de 244,659 fr., qui réduit l'augmentation des cotes en général à 213,016 fr.

Ces résultats, qui s'expliquent par les dégrèvements et par la division des propriétés, pourraient aussi être attribués, au moins pour quelque chose, aux effets du cadastre.

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE.

D'après le projet primitif, le nombre des plus imposés, admis aux assemblées d'arrondissemens, aurait été de 515 qui, joint aux électeurs délégués par les assemblées de canton, au nombre de 144 aurait donné en total pour les assemblées d'arrondissement, électeurs 659

Ainsi le projet excluait du droit de nommer aux conseils de département 1,020 électeurs investis par la loi du droit de nommer des députés.

Le conseil-général du département de Saône-et-Loire aurait été choisi parmi 251 éligibles, et il serait resté en dehors de cette liste 45 citoyens capables d'être députés.

D'après le projet amendé, au contraire, le nombre des électeurs, d'après la liste électorale pour la députation, sera de 1,535
Celui des plus imposés non électeurs, de 1,124
Les assemblées cantonales du département se composeront donc en total de 2,659
Le nombre des éligibles au conseil-général sera de 665

Celui des éligibles à la chambre des députés, de 303

On voit que le nombre des éligibles du premier de ces ordres surpassera le nombre des éligibles du second de 362

Enfin, d'après le projet du gouvernement, le taux moyen approximatif, pour être électeur, était, pour le département de Saône-et-Loire, de 800 fr.

Pour être éligible, de 1,200

D'après les amendemens, il sera, pour l'élection, de 250

Pour l'éligibilité, de 700

Enfin, le nombre des électeurs, comparé à celui des cotes, était, pour la contribution foncière, de 1,286

Pour la contribution personnelle et mobilière, de 1,191

Il sera, d'après les amendemens, pour la contribution foncière, de 1,555

Pour la contribution personnelle et mobilière, de 1,37

Pour le département de Saône-et-Loire, sur 147,194 contribuables, on comptait :

111,063	imposés au-dessous de	20 fr.
9,047	de	20 à 30 fr.
9,454	de	30 à 50 fr.
8,754	de	50 à 100 fr.
7,109	de	100 à 500 fr.
805	de	500 à 500 fr.
675	de	500 à 1,000 fr.
287	de	1,000 et au-dessus.

Le nombre des cotes de la contribution personnelle et mobilière était, en 1826, de 95,554. En 1820, le nombre des électeurs s'élevait à 2,106; en 1827 et 1828, à 1,535; diminution, 571. En 1820, on comptait 397 éligibles; en 1827 et 1828, 303; diminution, 94.

DEPARTEMENT DE L'AIN.

D'après le projet primitif, le nombre des plus

imposés admis aux assemblées d'arrondissement, aurait été de 571

qui, joint aux électeurs délégués par les assemblées de canton, au nombre de 105

aurait donné en total, pour les assemblées d'arrondissement, électeurs 476

Ainsi, le projet excluait du droit de nommer aux conseils de département 176 électeurs, investis par la loi du droit de nommer des députés.

Le conseil général du département de l'Ain aurait été choisi par 251 éligibles.

D'après le projet amendé, au contraire, le nombre des électeurs, d'après la liste électorale pour la députation, sera de 485

Celui des plus imposés, non électeurs, de 1,119

Les assemblées cantonales du département se composeront donc en total de 1,604

Le nombre des éligibles au conseil général, sera de 401

Celui des éligibles à la chambre des députés, de 56

On voit que le nombre des éligibles du premier de ces ordres surpassera le nombre des éligibles du second, de 345

Enfin, d'après le projet du gouvernement, le taux moyen approximatif pour être électeur, était, pour le département, de 400

Pour être éligible, de 600

D'après les amendemens, il sera, pour l'élection, de 200

Pour l'éligibilité, de 375

Enfin, le nombre des électeurs comparé à celui des cotes, était, pour la contribution foncière, de 1,563

Pour la contribution personnelle et mobilière, de 1,171

Il sera, d'après les amendemens, pour la contribution foncière, de 1,84

Pour la contribution personnelle et mobilière, de 1,40

Pour le département de l'Ain, sur 154,674 contribuables, on comptait :

114,485	imposés au-dessous de	20 fr.
6,457	de	20 à 30 fr.
5,840	de	30 à 50 fr.
4,442	de	50 à 100 fr.
2,805	de	100 à 500 fr.
403	de	500 à 500 fr.
210	de	500 à 1000 fr.
54	de	1000 et au-dessus.

Le nombre des cotes de la contribution personnelle et mobilière était, en 1826, de 65,368. Il y avait en 1820 617 électeurs; en 1827 et 1828, 485; diminution, 132. Le nombre des éligibles s'élevait en 1820, à 96; en 1827 et 1828, à 56; diminution, 40.

PARIS, 25 MARS 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Les premiers instans donnés à l'examen du budget dans les bureaux, absorbent en ce moment l'attention de la chambre, et les bruits qui avaient couru, non sans fondement aucun, sur l'imminence d'une crise ministérielle se sont peu à peu dissipés. M. Ravez a reparu, il est vrai, dans la chambre où il occupait lundi sa place ordinaire, et il a continué de venir à son bureau, dont la singulière majorité qui a fait les derniers choix l'a nommé président.

Voici, du reste, ce qu'on dit à propos du grand sujet de guerre qui a failli compromettre la frêle existence du ministère. Des négociations laborieuses lui ont conquis, assure-t-on, 32 voix qui jusque-là lui étaient contraires dans la question départementale. Cette conquête qui semble, à moins d'événemens imprévus et très-possibles, lui assurer la majorité, n'a cependant eu lieu qu'aux conditions suivantes, singulier *mezzo termine* dont nous donnerons la clé.

Le gouvernement ne mettra point ou ne mettra que fort peu d'obstacles à ce que par le fait de la loi les électeurs à 100 écus puissent faire partie des assemblées nommées pour l'élection des conseils généraux; mais il a exigé telles mesures que le droit de faire partie de ces assemblées ne fût point acquis à ces contribuables à raison de leur capacité électorale. Les combinaisons à employer pour arriver à ce résultat sont assez complexes pour que je ne vous en fasse part que sur des données plus

explicités que celles que j'ai recueillies jusqu'aujourd'hui. Je puis vous dire néanmoins que l'idée dominante du nouveau système est de rattacher la proportion du nombre des électeurs cantonnaux à celle de la population des cantons, en prenant d'ailleurs des bases assez larges pour que l'exclusion des électeurs pour la députation n'ait lieu que dans cinq ou six grandes villes principales, qui sans doute ne seront guères flattées de la préférence. Il paraît même qu'à toute force le ministère lâcherait la main pour tout ce qui concerne les grandes villes départementales, pourvu qu'on lui permit de ne pas introduire dans la loi qui regardera Paris, le principe terrible qu'on le force d'admettre pour l'organisation départementale; et s'il tient à présent à le repousser en ce qui concernera quelques centres principaux de population, c'est moins pour l'effet immédiat qu'il en espère, que pour détruire un précédent dangereux et qui serait invoqué avec force quand bientôt il lui faudra songer à organiser la commune de Paris, comme le reste des communes du royaume.

Nous venons de parler de la commune de Paris, il paraît que c'est à ce nom encore bien autant qu'à la chose elle-même qu'il faut attribuer le frisson qui saisit le ministère à la vue des principes nouveaux proposés par la commission. Il paraît craindre qu'avec cette commune ne renaisse la révolution, et les excès dans lesquels il l'accuse d'avoir trempé. La Gazette a dit que cela ne pouvait pas être autrement, et la Gazette est presque, avec la Quotidienne, le seul journal que l'on lise à la cour.

— Le Messager a publié avant-hier, sur les amendemens introduits dans la loi départementale et la loi communale, une lettre signée L. C. D. P., qui blâme très-fort ces amendemens, non pas en eux-mêmes, mais parce qu'ils semblent à l'écrivain constituer la chambre en état d'empiétement contre le pouvoir royal. Hier, le Constitutionnel a fait au sujet de cet article une singulière bévue; interprétant les initiales L. C. D. P., à la manière de certains *ana*, il y a trouvé le monogramme de La Commission Départementale (ou autrement Départementale), c'est-à-dire la commission qui a élaboré cette loi en conseil privé. Or, tout le monde sait que l'auteur anonyme était M. le comte de Pastoret.

C'est demain et après-demain que les bureaux de la chambre des députés nomment les commissaires du budget et de la loi des comptes.

— Voici l'extrait d'une lettre particulière de Navarin, en date du 25 février :

« Le général Sébastiani est toujours à Navarin avec sa brigade. On s'occupe avec la plus grande activité des fortifications de la place; on élève, en dehors des remparts, une contrescarpe pour empêcher qu'un ennemi puisse les battre en brèche. Une troupe considérable de Grecs partage avec la plus vive ardeur les travaux de nos soldats, et tout annonce que, dans peu de tems, Navarin deviendra une des places fortes les plus importantes et les plus inaccessibles aux entreprises des Turcs, si, toutefois, on pouvait encore leur supposer la folie de venir l'attaquer pour faire une invasion dans la Morée.

« La frégate la Didon vient d'arriver ici, d'où elle repartira vers la fin de mars prochain, pour transporter des troupes en France. C'est le dernier acte de l'évacuation de l'armée française; on laisse ici tous les ingénieurs, artilleurs, pontonniers, et de plus, environ 6,000 fantassins qui sont répartis dans la Peloponèse.

— S'il pouvait rester quelques doutes sur la nécessité de rapporter la loi aussi anti-religieuse qu'impolitique du sacrilège, ils disparaîtraient devant les exemples sans cesse renouvelés de son impuissance, devant le refus constant que les jurés font de prononcer un verdict conforme à l'esprit de violence qui l'a dictée.

Deux nouvelles procédures, instruites, l'une le 11 mars, devant la cour d'assises de Lot-et-Garonne, l'autre le 17 du même mois, devant la cour d'assises du Gard, ont porté jusqu'à l'évidence cette vérité comprise aujourd'hui par tous les hommes éclairés, que rien n'est plus dangereux et plus inutile que d'outrer la sévérité des lois, et qu'en recourant à des rigueurs condamnées par l'opinion, on force la bonne foi elle-même de se réfugier dans la première de toutes les lois, celle de l'humanité et de la justice naturelle.

— Molard (Emanuel-François), ancien élève de l'école polytechnique, capitaine d'artillerie, et successivement directeur de l'école des arts et métiers de Châlons et proviseur de celles de Beaupreau et d'Angers, puis directeur-adjoint du Conservatoire des arts et métiers de Paris, vient de terminer prématurément sa carrière. Les arts lui doivent une prodigieuse quantité d'inventions, de perfectionnemens et de traditions utiles que le manque d'espace nous empêche d'énumé-

rer, et qui lui valurent, à plusieurs époques, des prix et des médailles, et l'honneur d'être chargé par le gouvernement d'aller en Angleterre comparer l'industrie de ce pays avec la nôtre. Ses exemples, ses conseils et ses lumières ont formé de nombreux élèves qui se sont empressés de porter les dépouilles mortelles de cet homme vertueux jusqu'à sa dernière demeure.

M. Aimé Guillon de Montléon, l'un des conservateurs de la bibliothèque Mazarine, et correspondant de l'académie de Lyon, vient de publier un petit écrit intitulé: *De la fraternité consanguine du peuple lyonnais avec la nation vraiment milanaise*. Après avoir passé son enfance à Lyon où il eut l'occasion de se familiariser avec le patois du pays, dépositaire fidèle des traditions de l'ancienne langue, M. Guillon fut jeté à Milan par le hasard malheureux d'un exil, et là, dans ses conversations particulières avec les habitants de toutes les classes, il fut frappé des rapports qui existaient entre les deux dialectes. Cette première observation le conduisit à d'autres, et ses recherches de glossologie finirent par lui présenter un résultat historique fort intéressant. Les mots identiques des dialectes lyonnais et milanaïsi, qui ne sont pas plus dans la langue française que dans le grec et le latin, comme racines, proviennent d'un même idiome celtique. En remontant les âges, on verrait ces deux dialectes se rapprocher, puis se confondre comme en une source commune, dans l'idiome particulier de la nombreuse et puissante légion celtique appelée *Insubres*, laquelle, lors de l'expédition de Bellovèse, choisit pour son établissement le territoire qui, plus long que large, a sa base sur la ligne de Lyon à Saint-Chamond et s'étend entre le Baujolais et les montagnes d'Auvergne, jusqu'à l'Autunois ou dominaient les Eduens. Or, cette peuplade des Insubres, la plus considérable parmi celle de la Gaule Celtique, avait, selon Strabon, la même prépondérance en Italie et, d'après Polybe, c'est elle qui donna son nom à l'Insubrie Italique. Le défaut d'espace ne nous permet pas de suivre M. Guillon dans les détails de sa discussion riche de faits curieux et d'observations profondes, mais nous la recommandons aux glossologues et aux historiens.

Nous ne saurions oublier que l'on doit au même auteur un article, plein de savoir et d'une véritable érudition ecclésiastique, sur les *Libertés de l'église gallicane*, article dont s'est enrichi le 15^e volume de l'Encyclopédie moderne de M. Courtin.

— Une lettre de Londres, que nous recevons avec nos journaux, nous annonce en substance ce qui suit :

Lord Wellington, ce grand ministre improvisé, est dans une position tout-à-fait alarmante. Le célèbre ex-chancelier lord Eldon a une renommée immense parmi le clergé et les vieux intolérans qui se sont réunis à lui pour combattre S. G. On a déjà commencé à l'insulter publiquement, et on dit que des associations se sont formées à Londres, protégées par le parti-prêtre, pour aller en masse à Windsor, et tâcher d'effrayer le roi. Ce matin on faisait courir de sinistres rumeurs, et la police de Londres n'a pas de repos. Il paraît que le duc de Wellington donnera sa démission sous peu de jours; car, quoique la cause des catholiques ait obtenu une très-grande majorité dans la chambre des communes, et que le président du cabinet britannique se soit assuré une majorité de onze à douze voix dans la chambre des lords, le roi n'accordera pas dit-on, son consentement à la décision des chambres. Le discours par lequel le noble duc doit prouver aux lords que l'émancipation des catholiques doit en diminuer l'accroissement dans la Grande-Bretagne, a été composé par un de nos meilleurs écrivains; on le dit un chef-d'œuvre. Mais on craint que Wellington, qui travaille sans cesse à l'apprendre par cœur, ne puisse le prononcer; car on sait que, jusqu'en 1825, il n'a jamais pu balbutier dix mots devant les lords, sans trembler de tous ses membres.

— M. Barruel vient, dit-on, de faire une découverte importante pour la médecine légale. On annonce qu'il est parvenu à distinguer par un moyen fort simple, le sang de l'homme, de la femme, du mouton, du cheval, de la vache, du rat. Il doit publier bientôt un mémoire à ce sujet.

— La commune de Bézus, arrondissement de Mirande, département du Gers, vient d'être le théâtre d'un affreux événement. Un sieur François Trenque, charpentier, son épouse et quatre de leurs enfans éprouvaient depuis quelque temps une maladie accompagnée de souffrances aiguës et de symptômes singuliers. A des intervalles plus ou moins rapprochés, des douleurs d'estomac et d'entrailles, des vomissemens redoublés, minaient insensiblement leurs robustes constitutions. Cet état a duré six mois à peu près.

Enfin, après d'horribles agonies, le père, la mère, deux garçons âgés d'environ vingt ans, sont morts le 11, le 12 et le 13 du mois courant. La fille aînée, âgée de vingt-cinq ans, est morte le 16; la plus jeune, qui est encore en bas âge, résiste, et l'on espère pouvoir la sauver. La justice, informée de ces événements et de leurs circonstances, s'est immédiatement transportée dans la commune de Bézus. Plusieurs médecins et chirurgiens ont été appelés. On a procédé à l'autopsie des cadavres. La présence de substances vénéneuses a été constatée. L'on dit que l'arsenic, l'eau forte et l'extrait de térébenthine étaient combinés ensemble et appliqués à d'assez fortes doses pour tuer peu à peu, et sans crise

violente. Les soupçons et les poursuites se sont d'abord portés sur la seconde fille de François Trenque. L'on assure que cette fille, âgée de vingt-trois ou vingt-quatre ans, poussée par les instigations d'un amant et de la mère de cet amant, qui fournissaient les poisons, et dans le but de devenir maîtresse sur le champ de tout le patrimoine de sa famille, empoisonnait les aînés, en calculant habilement et le tems et les doses. On ajoute qu'interrogée par le procureur du roi, elle a avoué tous ces faits. La fille, l'amant et la mère, ont été conduits dans les prisons de Mirande.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

MOLDAVIE.

Jassy 1^{er} mars.

On a publié au quartier-général de la deuxième armée, les deux ordres du jour suivans, des généraux Wittgenstein et Diebitsch :

Ordre du jour à la deuxième armée.

Jassy 27 février.

« S. M. l'empereur ayant égard à mes demandes répétées, a daigné me retirer le fardeau du commandement de l'armée, et par son oukase du 18 février nommer pour mon successeur le chef de son état-major, le général d'infanterie comte Diebitsch.

« En quittant la carrière des armes, dans laquelle j'ai combattu pendant quarante ans pour le trône et pour la patrie, il m'est agréable de pouvoir m'adresser encore une dernière fois à ceux qui ont servi sous mes ordres, et leur témoigner ma reconnaissance illimitée pour leur zèle dans le service de Sa Majesté l'empereur. Je dois surtout faire connaître toute ma satisfaction à l'égard de M. le chef de l'état-major de l'armée, l'adjudant-général Kisseleff, et de M. le lieutenant-général baron de Löwenstein, qui pendant dix ans, par leur louable sollicitude et par leurs pénibles travaux, m'ont rendu facile l'accomplissement des devoirs qui m'étaient imposés.

Les résultats importants, suites des grandes actions de la dernière campagne au-delà du Danube, ont attiré sur vous l'attention de notre auguste monarque; les étendards russes qu'on voit flotter au pied du Balkan, et nos troupes qui, pendant l'hiver sont cantonnées sur le sol ennemi, témoignent de la solidité de nos conquêtes. Dans les déserts de la Bulgarie, sur les rives du Danube, dans la lutte avec des difficultés inouïes, et même avec le fléau de la peste, nos guerriers animés du zèle et du courage les plus ardents, ont su défier la rigueur du climat, ils se sont même, pendant leur repos, distingués par la prise de deux forteresses, par l'incendie de la flotte de Nikopolis, et par des succès continuel sur les phalanges ennemies.

C'est à vous, braves soldats, qu'appartient cette gloire immortelle; et qui peut mieux connaître vos hauts faits, que celui qui en est témoin depuis si long-tems. Mon âge avancé me force à me séparer de vous, mais je me consolerai de la douleur que j'éprouve à vous quitter quand j'entendrai le récit de vos nouveaux exploits sous la direction de mon digne successeur, et par ces hauts faits vous montrerez au monde votre ardent amour pour l'empereur et pour la patrie.

Signé: le Feld-maréchal comte WITTGENSEIN.

Ordre du jour à la deuxième armée.

Jassy, 27 février.

« Il a plu à S. M. l'empereur de me confier le commandement de la deuxième armée, je sais dans toute son étendue l'importance de cette tâche, et j'espère avec l'aide de la divine Providence, un heureux succès.

Plein de confiance en vous, élevé dans vos rangs, devant tout à vos exploits, je sais tout ce que je dois attendre de votre vaillance, et je ne redoute pas les peines de la guerre. Mon amour pour vous égalera celui que vous portait mon respectable prédécesseur dont l'âge avancé m'enlève le bonheur de le voir encore une fois battre nos ennemis. J'ai été témoin sous un pareil chef de vos actions éclatantes et de votre attachement à votre digne général. J'espère, d'après la volonté sacrée de notre auguste monarque, qu'une sévère justice, et les soins infatigables que je prendrai pour votre bien-être, m'acquerront aussi votre confiance.

Puisse Dieu nous être en aide, et nous prouverons qu'avec les braves guerriers de l'armée russe, rien n'est impossible, quand cette armée combat pour sa foi, son empereur et la patrie.

Signé le général en chef de la 2^e armée, adjudant-général général d'infanterie, COMTE DIEBITSCH.

ANNONCES.

ANNONCE JUDICIAIRE

Par exploit de l'huissier Viallon, du vingt-trois mars mil huit cent vingt-neuf, enregistré le lendemain, la dame Claudine-Éléonore-Zoé Champenois, femme de Jérôme Jullien, ci-devant marchand papetier à Lyon, rue Romarin, n° 3, au rez-de-chaussée, où il a conservé son véritable domicile

faute de preuve d'intention contraire, elle sans profession, demeurant à Lyon, rue de la Paix, n° 4, autorisée à cet effet, a formé audit sieur Jérôme Jullien, son mari, devant le tribunal de première instance de Lyon, demande en séparation de biens.

M^e Antoine Duchêne aîné, licencié en droit et avoué audit tribunal, demeurant à Lyon, place des Célestins, n° 1, est constitué et occupera sur cette demande.

Lyon, 26 mars 1829. DUCHÊNE aîné. (1468)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Belle maison de campagne à Écully, composée de maison de maître avec un ample mobilier, bâtimens de grangeage, cour, jardin et ruisseau, terres, prés et vignes, le tout contenant 58 bichères.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4, à Lyon. (1418-4)

A VENDRE OU A LOUER.

Une jolie maison de campagne, située à Villeurbanne, en face de l'église, composée de plusieurs pièces fraîchement décorées, salle de bains, cour, beau jardin où il y a un jet-d'eau, et un pré.

S'adresser à M^e Guillard, notaire à Villeurbanne. (1350-3)

A LOUER.

Vaste et beau magasin tout agencé pour la fabrique, place de la Comédie, n° 12, au 2^e étage, à louer de suite, ou à St-Jean; s'y adresser.

Le prix du loyer n'est pas élevé. Il y a aussi dans ce magasin un mobilier complet de fabrique, presque neuf, et que l'on cédera à bon marché. (1443-2)

A PLACER.

Diverses sommes à placer par hypothèque. S'adresser à M^e Hôpital, avoué, place du Petit-College, n° 5, à Lyon. (1466)

AVIS.

M. Gay, capitaine de cavalerie en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur, professeur d'équitation, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs que pour rendre son établissement plus agréable, il a fait arranger deux bouloirs, un pour les dames et un pour les Messieurs. M. Gay professant l'art de l'équitation d'après tous les principes, nonobstant les leçons d'équitation qu'il donne dans son manège, il fera faire tous les dimanches, au Grand-Camp, à trois heures de l'après-midi, à dater de dimanche prochain, 29 mars, des évolutions militaires. Tout cavalier y sera admis, pourvu qu'il soit porteur d'un billet signé de M. Gay, qui sera délivré par le portier du Cirque-Olympique, aux Brotteaux. (1467)

COURS DE LANGUE ITALIENNE.

M. de Cardelli, Romain, ouvrira, le 30 mars, un cours de langue italienne d'après sa nouvelle grammaire adaptée à sa méthode de *soixante leçons*, si avantageusement connue dans cette ville et dans plusieurs pensionnats. Ce cours n'aura lieu que trois fois par semaine.

Le prix est fixé à 60 fr. Les personnes qui désireront suivre ledit cours, sont priées de s'adresser grande-rue des Capucins, n° 10. (1243-8)

M^{me} Prémis venant de faire l'acquisition du restaurant tenu précédemment par M^{me} Sauzy, rue Ste-Catherine, n° 13, à l'entresol, a l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera à toutes les heures des déjeuners à 1 fr. 50 cent., composés de trois plats, d'une demi-bouteille de vin et de dessert; des dîners à 2 fr., composés d'un potage, quatre plats, dessert, et d'une demi-bouteille de vin; les mêmes dîners à 2 fr. 50 c. avec une bouteille de vin.

Elle prend des pensionnaires au mois et au cachet à des prix très-modérés, et sert aussi à la carte. Les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance y trouveront des vins de première qualité à des prix très-modérés. (1271)

BOURSE DU 25.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 sept. 1828. 108f 50 25 20 25.
Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1828. 78f 80 75 70 80.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1852f 50.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 85f 50 40 50 25 20 35.
Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janv. 1829. 82 5/8 1/2.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de juil. 52 1/4 5/8 5/2.
Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 45/59, jous. de janv. 1828.
Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. jous. de nov.
Métal. d'Autriche 1000 fl. 125 de rente. Ad. Rothschild.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25^eme, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.